

| | |
|--------------------------------------|--|
| Demande déposée le 27/03/2024 | |
| Par : | Monsieur RIGAL JEAN PIERRE |
| Demeurant à : | 35 RUE DE LA GARENNE 63730 LES MARTRES DE VEYRE |
| Sur un terrain sis à : | 35 RUE DE LA GARENNE 63730 LES MARTRES DE VEYRE |
| Référence cadastrale : | 214 AE 112, 214 AE 447, 214 AE 617 |
| Nature des Travaux : | Régularisation de travaux : Toiture /Crépis/Menuiseries |

N° DP 063 214 24 G0042

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 27/03/2024 par Monsieur RIGAL JEAN PIERRE.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une régularisation de travaux : Toiture /Crépis/Menuiseries ;
- sur un terrain situé 35 RUE DE LA GARENNE à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone UG,

Vu l'affichage en mairie, le 02/04/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A LES MARTRES DE VEYRE, le

Le maire,



4/4/2024
par délégation
Pham
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr